

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par

M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Cattin, Mme Tabarot, Mme Corneloup, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Genevard, Mme Meunier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Benassaya, M. Parigi, M. Bouley, M. Quentin, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Ramadier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier, M. Aubert, Mme Louwagie, M. Door, Mme Trastour-Isnart, M. Hemedinger, Mme Beauvais, M. Viry, M. Herbillon, Mme Kuster, Mme Anthoine et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas soumis aux dispositions prévues au même 2° du A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit qu'un décret déterminera les dérogations ou aménagements applicables aux mineurs.

Le présent amendement propose que seuls les mineurs de plus de 16 ans puissent être soumis à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire pour accéder à certains lieux, établissements, services ou événements.